#### PREFECTURE DE LA VENDEE

Direction des Relations Avec les Collectivités Locales et de l'Environnement Bureau de l'environnement

Dossier nº 990696

DRIRE Pays de Loire		
G.S. LA ROCHE SYON		
Reçu le :	3 MI	14. 19
nregistrement:		
13/	attrib.	Visa
M	~	9.7
ijo		
1		
- <u>nP</u>		
L C	1	

# 99 Arrêté Préfectoral complémentaire N° 99/DRCLE/4-629

pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit "La Fortunière" sur le territoire de la commune de ST CYR DES GATS

## Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 4.2 et 16.5;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la précédente loi et notamment ses articles 18 et 23.3 à 23.7;

VU la loi nº 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de la garantie financière modifié par l'arrêté du 30 avril 1998;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant de la garantie financière de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1990, autorisant la Société SA les Produits Rouges de Vendée, à exploiter la carrière située au lieu-dit 'la Fortunière' sur le territoire de la commune de Saint Cyr des Gâts;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99 DRCLE/4-248 du 26 mai 1999 portant sur la mise en place des garanties financières pour la carrière susvisée ;

VU la demande reçue en Préfecture de la Vendée le 5 juillet 1999 établie par la société BOUYER-LEROUX dont le siège social est sis à La Séguinière (49280) et par laquelle elle sollicite, à son profit, l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile sise au lieu-dit "la Fortunière" à Saint Cyr des Gâts;

VU l'avis et proposition de l'inspecteur des installations classées;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Carrières lors de la réunion du 23 septembre 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du département de la Vendée ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 90-DIR/1-845 du 8 août 1990 est annulé et remplacé par les dispositions du présent article : La société BOUYER-LEROUX dont le siège social est BP 5 - 49280 La Séguinière, est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Saint Cyr des Gâts au lieu-dit "la Fortunière".

Conformément au plan à l'échelle du 1/2000<sup>ème</sup>, joint à la demande, et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées section A n° 11, 12, 13, 14p, 22p, 316p, 317p, 1191, 275, 276 d'une superficie totale de 15 ha 60 ca.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 1975 délivré précédemment pour cette exploitation sont annulées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les dispositions fixées par l'ensemble des autres articles de l'arrêté préfectoral du 8 août 1990 sont entièrement applicables à la société BOUYER-LEROUX.

#### Article 3 : Dispositions spécifiques pour la garantie financière de la carrière

Les obligations et prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n° 99-DRCLE/4-248 du 26 mai 1999 portant sur les garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la SA Les Produits Rouges de Vendée au lieu-dit "la Fortunière" sur le territoire de la commune de Saint Cyr des Gâts, sont entièrement transférées à la société BOUYER-LEROUX.

#### Article 4: Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint Cyr des Gâts pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### Article 5: Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de St Cyr des Gâts chargé des formalités d'affichage
- Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay le Comte
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Monsieur le Coordonnateur Départemental de la DRIRE à La Roche sur Yon
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture
- Monsieur le Directeur de la CRAM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La ROCHE-sur-YON, le - 2 NOV: 1999

Le Préfet,
Pour le Secrétaire Général
Yves LUCCHESI

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau

Arrêté Préfectoral complémentaire N° 99/DRCLE/4-629 pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit "La Fortunière" sur le territoire de la commune de ST CYR DES GATS.

